DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **lundi 16 avril 2018 à** 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DECOIN, Maire, suite à la convocation en date du **mardi 10 avril 2018,** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr DECOIN Albert, Mr LAPOTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr ASQUIN Pierre, Mme THILLIEZ Marie-Claire, Mme MANSOURI Virginie, Mme COUSIN Jeanne Marie, Mr SAGEAUX Pascal, Mr DEHOUX Christophe, Mme DAMBREVILLE Florence.

Etaient absents : Mr PETIT Yves ayant donné procuration à Mme THILLIEZ Marie-Claire, Mr EVRARD Vincent ayant donné procuration à Mr DECOIN Albert, Mme FORGEZ Sandra ayant donné procuration à Mr ASQUIN Pierre, Mr BRACQUART Michel ayant donné procuration à Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme PRUVOST Maryvonne ayant donné procuration à Mme MANSOURI Virginie, Mme LECLERCQ Carinne, Mme CAYET Marie Jeanne, Mr DESAULTY Yann ayant donné procuration à Mr SAGEAUX Pascal, Mr BERTOUT Sébastien ayant donné procuration à Mme DAMBREVILLE Florence.

Secrétaire de séance : Mr ASQUIN Pierre

Objet : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU AU BUDGET DE LA COLLECTIVITE LOCALE DE RATTACHEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-83 et suivants relatifs au budget ;

Vu l'article R2221-90 relatif à l'affection d'un excédent ;

Considérant le rapport annuel 2016 présenté par le délégataire VEOLIA et le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2016 présenté par Monsieur le Maire et validé en conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2017 ;

Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement du compte administratif 2017 du service public de l'eau présentent au 31 décembre 2017 des soldes d'exécution positifs s'élevant respectivement à 181 217.18 € pour la section de fonctionnement et 188 786.79 € pour la section d'investissement ;

Considérant les besoins pluriannuels de financement des deux sections du budget du service public de l'eau ;

Considérant que ces soldes permettent de garantir sur plusieurs années les besoins estimés de financements des dépenses d'exploitation et d'investissement du service public de l'eau ;

Considérant qu'en vertu du 3° de l'article R2221-90 la commune est autorisée à verser le solde de l'excédent du budget annexe du service public de l'eau à la commune de rattachement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget du service public de l'eau au profit du budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations suivantes :

- Budget primitif 2018 du service public de l'eau
  Chapitre 67 – article 672 : - 100 000 €
- Budget primitif 2018 de la commune
  Chapitre 75 – article 7561 : + 100 000 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'AVESNES-LE-COMTE
PAS-DE-CALAIS

Albert DECOIN